

Mineurs étrangers

Attention : Après un voyage à l'étranger, un passeport ne suffit pas au mineur pour justifier de la régularité de son séjour et être réadmis en France.
Le parent, ou responsable légal, doit demander l'établissement d'un TIREM ou d'un DCEM auprès de la préfecture ou sous-préfecture compétente :

Titre d'Identité Républicain pour Etranger Mineur

Pour tout enfant étranger, âgé de moins de 18 ans, né en France de parents étrangers autorisés à séjourner régulièrement en France.

Il permet au mineur étranger de prouver son identité.

Il l'autorise également, accompagné d'un document de voyage (passeport dans la plupart des cas) en cours de validité, à circuler librement dans les pays de l'Espace Schengen et de rentrer en France sans visa.

[Liste des pièces à fournir](#)

[Cerfa n°11203*02](#)

Document de Circulation pour Etranger Mineur

Délivré sous certaines conditions à l'enfant étranger, âgé de moins de 18 ans, résidant en France.

Il ne s'agit pas d'un document d'identité.

Il permet au jeune, après un voyage à l'étranger, de justifier de la régularité de son séjour en France et d'être réadmis, en dispense de visa, en France ou aux frontières extérieures de l'Espace Schengen.

Il doit être accompagné d'un document de voyage (passeport dans la plupart des cas), en cours de validité.

[Liste des pièces à fournir](#)

NB : La demande doit être faite au moins 3 semaines avant le départ. La délivrance d'un TIREM ou d'un DCEM donne lieu au paiement d'une taxe de 45 €.

En savoir plus :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N15945.xhtml>